

RÈGLEMENTS : SERVICES DE LIVRAISON D'ALCOOL

Toutes les livraisons d'alcool en Ontario sont assujetties aux règlements prévus par la Loi sur les permis d'alcool et la réglementation des alcools. Tous les titulaires de permis sont responsables de s'assurer que la totalité de la réglementation est suivie avant, pendant et après la livraison.

1 L'alcool ne doit être livré qu'à un lieu privé ou une résidence privée, et doit être livré à une personne âgée de 19 ans ou plus, et accepté par cette personne.

3 Ne livrez jamais d'alcool à une personne en état d'ébriété. Apprenez à reconnaître les signes d'ivresse pour l'alcool, le cannabis, d'autres substances, ou une combinaison de toutes ces substances.

5 Les détenteurs de permis de vente d'alcool doivent s'assurer que l'alcool est livré dans un contenant soigneusement scellé..

2 Assurez-vous que la personne qui livre l'alcool est âgée d'au moins 19 ans et a obtenu un certificat auprès de Smart Serve.

4 Ne livrez jamais d'alcool à un acheteur tiers. Un acheteur tiers est une personne de plus de 19 ans qui tente d'acheter de l'alcool au nom d'une autre personne qui est soit en état d'ébriété, soit âgée de moins de 19 ans.

6 Les titulaires de permis doivent toujours conserver des dossiers sur la livraison d'alcool, qui doivent être mis à la disposition de la CAJO,



SERVICES AUTORISÉS DE LIVRAISON DE BOISSONS ALCOOLIQUES :

Toutes les boissons alcooliques doivent être achetées auprès de la LCBO, d'un magasin de franchise de la LCBO, d'un magasin de The Beer Store, d'une épicerie autorisée, d'un magasin de détail du fabricant ou d'un détenteur de permis pour la vente de boissons alcooliques.

Les boissons alcooliques peuvent être vendues pour livraison par un détenteur de permis de vente de boissons alcooliques utilisant un service autorisé de livraison de boissons alcooliques (tel qu'un service de livraison de nourriture ou d'une plateforme de commande), en autant que le détenteur du permis pour le service autorisé de livraison de boissons alcooliques agit dans le cadre d'un accord avec le détenteur du permis de vente de boissons alcooliques.

DÉTENTEURS DE PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES :

Les détenteurs de permis de vente de boissons alcooliques admissibles sont autorisés à vendre des boissons alcooliques avec des mets à emporter ou à livrer.

Il n'y a aucune limite sur la quantité de boissons alcooliques qui peut être vendue pour être emportée ou livrée, mais elles doivent être achetées avec des mets ou de la nourriture.

LES DEUX GENRES DE DÉTENTEURS DE PERMIS D'ALCOOL :

Les heures permises pour la vente et la livraison de boissons alcooliques sont de 9 h à 23 h.

Les détenteurs de permis doivent s'assurer que tous leurs employés qui effectuent la vente ou la livraison de boissons alcooliques ont suivi la formation Smart Serve.



SMART SERVE ONTARIO

Mise à jour le 6 janvier 2021

www.smartserve.ca